




---

**NOUS CONTACTER**


---

Votre Agent Général  
EIRL BOISSET CHRISTOPHE

5 7 RUE DE VIRE  
61800 TINCHEBRAY BOCAGE

☎ **02 33 62 29 30**  
@ **agence.boisset@axa.fr**

N° ORIAS 10 055 426 (CHRISTOPHE BOISSET)  
www.orias.fr/

ASSOC LIONEL TERRAY  
LE VIADUC  
14570 CLECY

---

LE **VENDREDI 20 FÉVRIER 2026**

VOS RÉFÉRENCES

---

Votre référence client  
**1476811304**

Votre contrat  
**0000004061745604**

Date d'effet  
**01/01/2022**

---

**IMPORTANT**

**Document à conserver**

Cette attestation fait partie  
intégrante de votre contrat.

## Votre attestation d'assurances

### Responsabilité Civile Prestataire

AXA France, dont le siège social est situé **Terrasses de l'Arche 92000 Nanterre** atteste que :

ASSOC LIONEL TERRAY

LE VIADUC

14570 CLECY

Est titulaire du contrat d'assurance n° **0000004061745604** ayant pris effet le **01/01/2022**.

Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités suivantes :

- **Développement des activités de pleine nature pour tous,**
- **Centre de vacances tout public avec possibilité de 122 couchages et hébergement en tentes sur le point Accueil jeunesse,**
- **Formations de cadres sportifs.**

Dans le cadre de ses activités, le centre de nature Lionel Terray de Clécy peut proposer ses formules « clé en main » :

- transport aller et retour
- hébergement en pension complète, demi-pension ou « sec »
- Encadrement sur les activités physiques et sportives (canoë-kayak, escalade, VTT, tir à l'arc, parcours d'orientation, découverte de la nature, parcours aventure, tyrolienne, musculation fitness, randonnée, pêche, raid, acro jump, tag archery, sarbacane, paddle, marche nordique).
- Animations et jeux extra-sportifs.
- Location de VTT et CANOE KAYAK.

**Il est rappelé qu'il n'est pas dérogé à l'alinéa 4.26 page 9 des Conditions générales : Demeurent exclus les dommages impliquant des véhicules terrestres à moteur, y compris les engins de chantier automoteurs fonctionnant comme outil, les remorques et semi-remorques ainsi que les appareils terrestres attelés à un véhicule terrestre à moteur, dont l'assuré ou les personnes dont il est civilement responsable ont la propriété, la conduite, l'usage ou la garde.**

La garantie s'exerce à concurrence des montants de garanties figurant dans le tableau ci-après.



La présente attestation est valable du **01/01/2026** au **01/01/2027** et ne peut engager l'assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

**Fait à Nanterre, le 20/02/2026**

**Mathieu Godart**

**Directeur IARD AXA France**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'MG', written in a cursive style.

## Nature des garanties

<b>Nature des garanties</b>	<b>Limites de garanties en €</b>
<b>Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus (autres que ceux visés au paragraphe "autres garanties" ci-après)</b>	<b>9 000 000 €</b> par année d'assurance
Dont :	
Dommages corporels	<b>9 000 000 €</b> par année d'assurance
<b>Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus</b>	<b>1 200 000 €</b> par année d'assurance

## Autres garanties

<b>Nature des garanties</b>	<b>Limites de garanties en €</b>
<b>Atteinte accidentelle à l'environnement</b> (tous dommages confondus) (article 3.1 des conditions générales)	<b>750 000 €</b> par année d'assurance
<b>Dommages immatériels non consécutifs</b> (article 3.2 des conditions générales)	Garantie non souscrite
<b>Dommages aux biens confiés</b> (selon extension aux conditions particulières)	<b>150 000 €</b> par sinistre
<b>Reconstitution de documents/ médias confiés</b> (selon extension aux conditions particulières)	<b>30 000 €</b> par sinistre

C.G. : Conditions Générales du contrat

## Montant des garanties et franchises indemnités contractuelles (Les garanties ci-dessous s'entendent par sinistre et par assuré)(1)

Nature des garanties	Limite en €
<b>Décès</b>	
- Enfants	3 000 €
- Bénévoles, dirigeants (2)	15 500 €
<b>Invalidité Permanente (3)</b>	30 500 €
Si l'invalidité est supérieure à 65 %	46 000 €
<b>Invalidité Temporaire (2)</b>	8 € par jour
Uniquement pour les bénévoles, Pendant 365 jours maximum	
<b>Traitement médical</b> (dont forfait hospitalier)	8 000 €
<b>Soins et frais de prothèses :</b>	
- Dentaires et orthodontiques	150 €
- Auditifs, Orthopédiques	350 €
<b>Frais d'optique (monture et verres ou lentilles)</b>	300 €
<b>Frais de transport</b>	300 €
<b>Frais de rapatriement</b>	800 €
<b>Frais de recherche et de sauvetage</b>	5 000 €
<b>Aide pédagogique à domicile Par jour scolarisé d'absence à partir du 31ème jour continu d'absence</b>	25 € Avec un maximum de 1 600 €

(1) L'engagement de l'assureur ne peut excéder la somme de 1.525.500 € pour l'ensemble des dommages consécutifs à un même évènement quelque soit le nombre des victimes.

(2) Dans le cas où l'assuré ne remplit pas les conditions lui permettant de bénéficier de la législation sur les accidents du travail.

(3) Si le taux d'invalidité (Barème Concours médical) est inférieur à 7 %, il n'y a pas d'indemnisation.

S'il est compris entre 7 % et 65 %, le pourcentage d'indemnisation est égal au taux d'invalidité.

S'il est supérieur à 65 %, le montant prévu ci-dessus est entièrement versé quel que soit le taux retenu par le médecin expert.